



Délibération n°2021-16

Révision des statuts du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 8 mai 2021, réuni le 18 mai 2021 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président, statuant à la majorité des deux tiers des membres qui le compose,

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Jacques DANZIN avec le pouvoir de Monsieur Philippe EYMERY.

Monsieur Matthieu CORBILLON avec le pouvoir de Monsieur AMBROZIEWICZ, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Alexis HOUSET avec le pouvoir de Monsieur Régis CAUCHE.

Monsieur Joël DUYCK avec le pouvoir de Monsieur Jacques HURLUS.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Irène PEUCELLE, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY.

Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Madame Béatrice MULLIER, Monsieur Régis CAUCHE.

Monsieur Jacques HURLUS.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOUSET.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi relative aux libertés et responsabilités locales n°2004-809 du 13 août 2004, notamment son article 28,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville en date du 27 novembre 2006,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM), et notamment ses articles 13.2 et 14.

Vu la délibération de principe n°2021D009 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Commune Flandre Lys (CCFL), adoptée le 18 février 2021, engageant officiellement une procédure de négociation en vue de la conclusion d'une convention de retrait du SMALIM assortie d'un transfert de compétence et de propriété de l'aéroport de Merville-Calonne,

Considérant les négociations engagées entre la CCFL et le SMALIM en vue de l'adoption du projet de convention permettant notamment de trouver un arrangement sur les modalités juridiques, financières et techniques du retrait, ainsi que les modalités relatives aux ressources humaines liées au retrait de la CCFL,

Considérant les discussions engagées depuis plusieurs mois entre le Président du SMALIM et les Présidents des collectivités adhérentes,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts du SMALIM à compter du 1er janvier 2022, en considération d'une part du retrait de la CCFL, et d'autre part de la suppression de la double compétence territoriale en raison de la prise de compétence décentralisée relevant de l'article 28 de la loi du 13 août 2004 susvisée par la CCFL,

Considérant le fait que l'abandon de la compétence statutaire du SMALIM relative à la compétence territoriale « aéroport de Merville » ne peut être délibéré valablement qu'à la condition d'une prise concomitante de la compétence décentralisée relevant de l'article 28 de la loi du 13 août 2004 par une autre collectivité territoriale,

Considérant le calendrier institutionnel et les délais de procédure nécessaires à l'approbation du projet de modification statutaire par les assemblées délibérantes des adhérents d'une part puis à l'approbation des statuts par l'autorité préfectorale d'autre part,

Considérant l'urgence à délibérer,

Considérant le projet de statuts révisés présenté lors du présent Comité syndical et annexé à la présente délibération,

Considérant les échanges intervenus en réunion,

DECIDE

Article 1^{er} – Le projet de statuts révisés du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville ci-annexé est adopté en vue d'une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Article 2 – Le Président du SMALIM est autorisé à soumettre pour approbation le projet de statuts ainsi révisés aux assemblées délibérantes des adhérents du Syndicat mixte.

Article 3 – Le Président est autorisé à remettre ces nouveaux statuts à l'autorité préfectorale en vue d'être approuvés, sous réserve que :

- les assemblées délibérantes des adhérents aient préalablement approuvé le projet de statuts ci-annexé, par délibérations concordantes, ou, à défaut, que leur décision respective soit réputée favorable en raison du silence gardé pendant un délai de quatre mois à compter de leur saisine.
- la délibération du Conseil communautaire de la CCFL portant retrait du SMALIM à compter du 31 décembre 2021 à minuit lui ait été préalablement notifiée,
- la délibération du Conseil communautaire de la CCFL portant ajout à ses compétences statutaires de la compétence décentralisée relevant de l'article 28 de la loi du 13 août 2004 tendant à l'exploitation de l'aérodrome de Merville lui ait été préalablement notifiée,
- la convention susvisée, portant sur les modalités juridiques, financières et techniques du retrait ainsi que les modalités relatives aux ressources humaines, assorties des conditions de transfert de compétences et de propriété, ait été préalablement signée.

Votes pour : 10
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 2
Votes contre : 0



Christophe COULON
Président du SMALIM